

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 27 février 2024**

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Demande subventions pour la sécurisation du stationnement devant le cimetière de la Capelle.
Annule et remplace la délibération 20240208007

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 20240208007.

M. le Maire expose que la Commune peut bénéficier de subventions au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.) ainsi du Conseil Départemental pour aider au financement des travaux prévus de sécurisation du cimetière de La Capelle. Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 10 478,00€ H.T

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Devis travaux entreprise de TP	8 978,00€ HT
Clôture et haie	1 500,00€ HT
TOTAL	10 478,00€ HT

RECETTES

Etat 20%	2 095,60€ HT
Département 50%	5 239,00€ HT
Autofinancement 30%	3 143,40€ HT

TOTAL 10 478,00€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

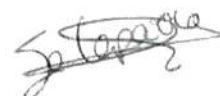
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20240227-dl20240227009-DE
Reçu le 28/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE
SERVICE – ASSAINISSEMENT
COLLECTIF.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12, CONSIDÉRANT que l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités d'établir un règlement de service assainissement collectif dont ils sont responsables.

Ce règlement de service définit les prestations assurées par ce service ainsi que les obligations respectives des abonnés.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le règlement d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 27 février 2024**

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Demande subvention pour la rénovation thermique du bâtiment ex-école.

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Héléne TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite contribuer aux enjeux écologiques dans le cadre des orientations données par l'état et plus particulièrement dans la rénovation thermique des bâtiments communaux. A ce titre, la commune peut bénéficier de subventions

- « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.),
- Aide du conseil départemental,
- Aide du conseil régional.

pour aider au financement ces travaux.

Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 130 436.89€ H.T.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Devis isolation extérieure	53 410,50€ HT
Devis remplacement menuiseries (portes et fenêtres) :	30 530.89€ HT
Devis isolation des combles :	24 495.50€ HT
Panneaux rayonnants « intelligents »	15 000,00€ HT
Programmation d'intermittence	1 000,00€ HT
ECS thermodynamique	6 000,00€ HT
TOTAL	130 436,89€ HT

RECETTES

ETAT	35 %	45 652,91€ HT
Région	20%	26 087,38€ HT
Département	25%	32 609,22€ HT
Autofinancement	20%	26 087,38€ HT

TOTAL

130 436,89€ HT

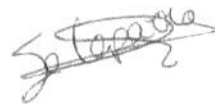
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR' and 'LIBERIA' around a central emblem.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. T. ...', is written over a faint rectangular stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 27 février 2024**

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Demande subvention pour l'opération cœur de village.

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Héléne TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle -

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que en 2019 la commune a réalisé un investissement important nécessaire à la construction d'un espace multifonctionnel en lieu et place d'une ancienne salle des fêtes.

Son niveau n'avait pas permis de prendre en compte la totalité des aménagements intérieurs et extérieurs. En 2022 nous avons réalisé les aménagements intérieurs et cette année nous engageons les aménagements extérieurs au travers d'une « opération cœur de village ».

. A ce titre, la

commune peut bénéficier de subventions

- « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.),
- Aide du conseil départemental,
- Aide du conseil régional.

pour aider au financement ces travaux.

Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 150 895.00 € H. (voir estimatif en PJ)

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Total des travaux

TOTAL

150 895.00€ HT

~~150 895.00€ HT~~

RECETTES

ETAT	35 %	52 813.25€ HT
Région	20%	30 179.00€ HT
Département	25%	37 723.75€ HT
Autofinancement	20%	30 179.00 HT

TOTAL **150 895.00€ HT**

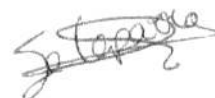
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
 Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

**Demande subvention pour la réhabilitation
 d'un bâtiment en centre bourg en 2 T3.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Héléne TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que en 2019 la commune a acheté une vieille maison en centre bourg. Au constat d'une demande croissante de logements en location sur la commune et de notre volonté de densifier le cœur du village, nous souhaitons réparer cette maison.

A ce titre, la commune peut bénéficier de subventions

- « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.),
- Aide du conseil départemental,
- Aide du conseil régional.

pour aider au financement ces travaux.

Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 369 742.50€ H.T

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Rénovation totale
 Diagnostic

368 162.50€ HT
 1580.00€HT

TOTAL

369 742.50€ HT

RECETTES

ETAT	30 %	110 922.75€ HT
Région	20%	73 948.50 HT
Département	30%	110 922,75€ HT
Autofinancement	20%	73 948.50€ HT

TOTAL **369 742.50€ HT**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
 Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Demande subvention pour l'aménagement
d'un sentier d'interprétation de Montabès.

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'aménagement d'un sentier d'interprétation composé de plusieurs boucles de Florentin à Bes bedenne avec le passage en centre bourg de Florentin.

A ce titre, la commune peut bénéficier de subventions

- « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R.),
- Aide du conseil départemental,
- Aide du conseil régional.

pour aider au financement ces travaux.

Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 8 116.26€ H.T.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Fournitures aménagement	8 116.26€ HT
TOTAL	8 116.26€ HT

RECETTES

ETAT	40 %	3 246.50€ HT
Région	10%	811.63€ HT
Département	30%	2 434.88€ HT
Autofinancement	20%	1 623.25€ HT

TOTAL 8 116.26€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAYOR' and 'COMMUNE' around a central emblem.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lopez', is written over a faint rectangular stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

**IDENTIFICATION DE ZONES
D'ACCELERATION.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR , les plans d'identification avec ilots ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, consultation électronique, insertion dans la presse.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

nombre de participants 1, nombre d'observations positives 1 négatives 0,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

Se référer au tableau en annexe.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

- charge le maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vey', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Tapage', is written in a cursive style.

TYPE ENERGIE	NUMERO	SECTION	SURFACE concernée (m²)
Hydroélectricité	860	E	X
PV au sol (friche)	215	F	1000
PV ombrières (parking)	835	E	1700
PV ombrières (parking)	855	E	
PV ombrières (parking)	387	F	160
PV ombrières (parking)	309	AB	150
PV ombrières (parking)	250	AB	300
PV ombrières (parking)	132	AB	500
PV ombrières (parking)	133	AB	
PV ombrières (parking)	134	AB	
PV ombrières (parking)	135	AB	
PV ombrières (parking)	136	AB	
PV ombrières (parking)	9	AB	2200
PV ombrières (parking)	10	AB	
PV ombrières (parking)	12	AB	
PV ombrières (parking)	84	AC	250
PV flottant (plan d'eau)	1	A	15000
PV sur toiture			
	75	0B	81336
	66	0B	
	66	0B	
	129	0B	
	400	0B	
	348	0B	
	354	0B	
	349	0B	
	356	0B	
	396	0B	
	397	0B	
	398	0B	
	399	0B	
	202	0B	
	303	0B	
	421	0C	
	13	0C	
	198	0C	
	465	0C	
	455	0C	
	454	0C	
	74	0B	
	143	0B	
	142	0B	
	144	0B	
	145	0B	
	302	0B	

	200	OB		
	134	OB		
	416	OC		
	381	OC	43828	
	369	OC		
	383	OC		
	370	OC		
	419	OC		
	399	OC		
	415	OC		
	464	OC		
	451	OC		
	362	OC		
	361	OC		
	360	OC		
	469	OC		
	468	OC		
	406	OC		
	1	OD		
	137	OD		
	317	OD		
	136	OD		
	407	OD		
	139	OD		24174
	218	OD		
	227	OD		
	406	OD		
	404	OD		
	378	OD		
	405	OD	21758	
	383	OD		
	377	OD		
	49	OD		
	3	OD		
	214	OD		
	213	OD		
	207	OD		
	204	OD		
	302	OD		
	304	OD		
	212	OD		
	226	OD		
	228	OD		
	219	OD		
	222	OD		
	220	OD		
	221	OD		
	216	OD		
	215	OD		
	205	OD		

	100	OE	13480
	122	OE	
	125	OE	
	126	OE	
	910	OE	
	34	OE	12995
	39	OE	
	801	OE	
	206	OD	
	223	OD	
	282	OD	
	217	OD	
	229	OD	9999
	92	OE	
	907	OE	
	909	OE	
	67	OB	
	32	OE	9260
	44	OE	
	198	OE	
	897	OE	
	888	OE	
	886	OE	
	840	OE	
	256	OE	9205
	42	OE	7366
	37	OE	
	35	OE	
	33	OE	
	41	OE	7204
	38	OE	
	40	OE	
	31	OE	6877
	528	OE	
	525	OE	
	526	OE	
	527	OE	
	523	OE	6046
	683	OE	
	666	OE	
	665	OE	5928
	279	OE	
	280	OE	
	803	OE	5614
	252	OE	
	463	OE	
	228	OE	
	524	OE	5463
	533	OE	
	391	OF	

	392	OF	5403
	371	OF	
	383	OF	5324
	353	OF	
	378	OF	
	671	OF	
	672	OF	
	684	OE	4891
	689	OE	
	682	OE	
	1292	OF	
	1291	OF	
	363	OF	
	390	OF	
	362	OF	
	5	OG	
	586	OG	
	587	OG	
	585	OG	
	583	OG	
	534	OG	
	537	OG	
	115	OG	4403
	1238	OF	
	1350	OF	
	666	OF	
	667	OF	
	1239	OF	3732
	670	OF	
	1262	OF	
	11	OG	
	232	OG	3357
	229	OG	
	228	OG	
	230	OG	
	231	OG	
	177	OG	3171
	227	OG	
	175	OG	
	514	OG	
	101	OG	
	581	OG	2950
	46	OG	
	45	OG	
	8	OG	
	47	OG	
	182	OG	
	214	OG	
	215	OG	
	217	OG	

	589	OG	
	178	OG	2727
	199	OG	
	200	OG	
	180	OG	2669
	176	OG	
	588	OG	
	221	OG	
	222	OG	2514
	225	OG	
	224	OG	
	223	OG	2438
	219	OG	
	99	OH	2346
	98	OH	
	101	OH	
	100	OH	
	102	OH	
	389	OH	
	362	OH	
	365	OH	
	218	OG	
	201	OG	1969
	179	OG	
	181	OG	
	226	OG	
	131	OH	
	113	OH	1946
	112	OH	
	128	OH	
	129	OH	
	121	OH	1812
	133	OH	
	364	OH	
	190	OH	
	208	OH	1770
	273	OH	
	363	OH	
	110	OH	1733
	109	OH	
	107	OH	
	105	OH	
	104	OH	
	106	OH	
	130	OH	
	213	OH	1686
	248	OH	
	310	AB	
	59	AB	1660
	59	AB	

	365	AB	1000
	202	AB	
	80	AB	1652
	274	OH	1622
	216	OH	
	215	OH	
	214	OH	
	231	OH	
	268	OH	
	269	OH	
	275	OH	1548
	51	AB	
	220	AB	
	221	AB	
	225	AB	
	60	AB	
	299	AB	
	121	AB	1535
	122	AB	1420
	81	AB	
	250	AB	1400
	249	AB	
	270	AB	
	296	AB	
	229	AB	
	188	AB	
	339	AB	
	63	AC	1195
	54	AC	
	84	AC	
	88	AC	
	94	AC	
	6	AC	1026
	12	AC	
	53	AC	
	23	AB	962
	77	AC	
	71	AC	
	60	AC	909
	55	AC	
	56	AC	
	66	AC	
	72	AC	
	114	AC	
	114	AC	904
	73	AC	
	100	AC	
	461	ON	
	252	OA	
	194	OA	

	929	0A	
	818	0A	879
	899	0A	809
	269	0A	
	268	0A	
	270	0A	
	34	0I	
	820	0A	756
	821	0A	
	195	0A	
	197	0A	739
	241	0A	731
	242	0A	
	680	0A	708
	676	0A	
	677	0A	
	685	0A	
	893	0A	641
	897	0A	614
	894	0A	
	675	0A	
	901	0A	536
	819	0A	
	886	0A	
	884	0A	532
	883	0A	
	856	0A	520
	682	0A	465
	681	0A	
	564	0A	463
	561	0A	
	570	0A	423
	801	0A	
	715	0A	
	713	0A	
	712	0A	333
	714	0A	
	885	0A	
	426	0A	
	668	0A	318
	560	0A	
	882	0A	317
	881	0A	
	880	0A	289
	879	0A	
	60	0B	259
	62	0B	253
	383	0B	238
	384	0B	
	61	0B	

	42	OB	
	395	OB	
	355	OB	
	717	OA	236
	574	OA	
	716	OA	
	25	OB	
	52	OB	
	379	OB	
	380	OB	232
	63	OB	
	394	OB	
	393	OB	211

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

**ACCEPTATION DE DONN ET LEGS -
ECOLE COLYECOTO.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. - Mme FREEMAN Michèle

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'école Colyécoto à la Commune, à savoir environ 2500 €.

Suite à la dissolution de l'association Colyécoto qui gérait une école à Florentin, les membres de l'association souhaitent faire don de la somme restante sur le compte bancaire à la commune de Florentin la Capelle.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de l'association Colyécoto à la Commune de Florentin la Capelle, d'un montant d'environ 2 500 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 28/02/2024

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20240227-d120240227016-DE
Reçu le 28/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Rénovation du parc d'éclairage public.

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. Mme FREEMAN Michèle

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 37 800,00 Euros H.T. Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30 % soit 11 340,00 €

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 7 560,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 7 440,85 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 45 360,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 11 340,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 45 360,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 11 340,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28/02/2024
et publication ou notification
du 28/02/2024

